

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200623-2020_38-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 23 juin 2020

Délibération n° : 2020_38

Date de convocation : 16 juin 2020

Objet : **Modification de la régie d'avance du Parc naturel régional du Queyras**

Par la suite d'une convocation en date du 16 juin 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 23 juin 2020 à 17h, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Jean-Paul HOFFMANN

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale, présente (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique BUCCI-ALBERTO, Conseillère communautaire, présente (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix) ; Marie-José NOUHAUD, Adjointe au Maire, excusée ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, présente (1 voix) ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)

- **Aiguilles** - Sylvain DAOL-LENA Adjoint au Maire, excusé ; Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé

- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)

- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente (1 voix)

- **Château-Ville-Vieille** - Anne LABIAU, , Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Anne LABIAU (1 voix)

- **Eyglis** - Anne CHOUVET, Maire, présente (1 voix)

- **Guillestre** - Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée

- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Conseiller municipal, présent (1 voix)

- **Vars** - Arnaud DE BLUZE DE SAINT-ARROMAN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-17
- Le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- L'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité et le montant de cautionnement imposé aux régisseurs ;
- Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La délibération du Comité syndical instituant la régie de recettes pour le recouvrement des droits d'entrée du 29 septembre 1986 ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200623-2020_38-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 23 juin 2020

Délibération n° : 2020_38

Date de convocation : 16 juin 2020

Objet : **Modification de la régie d'avance du Parc naturel régional du Queyras**

- La délibération du Comité syndical instituant la régie de recettes pour le recouvrement pour documents et publications du 29 septembre 1986 ;
- La délibération n° 2013-72 du 23 décembre 2013 du Bureau portant modification de la régie spécifique à l'Arche des cimes ;
- La délibération n° 2013-73 du 23 décembre 2013 du Bureau portant réorganisation des régies de recettes du Parc naturel régional du Queyras ;
- La délibération n°2014-35 du 26 juin 2014 du Comité syndical portant organisation et montant de la régie d'avance ;
- La délibération n° 2014-36 du 26 juin 2014 du Comité syndical modifiant la régie de recettes des espaces muséographiques du Parc et prévoyant l'indemnité de responsabilité du régisseur ;
- La délibération n°2015-29 du 5 juin 2015 du Comité syndical portant modification de la liste de dépenses possibles sur la régie d'avance en date ;
- La délibération n° 2015-35 du 24 juin 2014 du Bureau créant la régie pour compte de tiers au Moulin d'Arvieux, à l'Espace géologique de Château-Ville-Vieille, au musée du Soum de Saint-Véran et à l'Arche des cimes de Ristolas ;
- La délibération n° 2018-61 du Comité syndical du 16 novembre 2018 modifiant la régie d'avances du Parc ;

Considérant :

- La nécessité de payer certains livreurs au moment-même de la livraison, notamment lors de l'acheminement de commandes émises à l'étranger ;
- L'intérêt pour l'administration du Parc de disposer d'une régie d'avance pour faire face aux dépenses exceptionnelles suivantes :
 - > Les frais de livraison dont le livreur exige le paiement immédiat et sur place, possiblement en espèces ;
 - > Les frais de carburant et tickets de péage en cas d'utilisation du véhicule de service, sur production par les agents ou élus d'un ordre de mission et d'un justificatif de paiement ;
 - > L'achat de logiciels informatiques et documentations techniques lorsque la validation de l'achat est conditionnée au paiement et dans la limite de 500€ ;
 - > L'achat de matériels techniques lorsque la validation de l'achat est conditionnée au paiement et dans la limite de 500€ ;
 - > Les réservations de billets de train auprès de la SNCF, de billets d'avion, de billets de bateau ou de tout autre mode de transport nécessaire à l'exercice des missions sur production par les agents ou élus d'un ordre de mission et d'une convocation ;
 - > Les réservation d'hébergement (paiement en tout ou partie du coût de l'hébergement) sur production par les agents d'un ordre de mission et d'une convocation.

Le Comité syndical, réuni le 23 juin 2020, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de suffrages : 31

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 02

Nombre de suffrages exprimés : 21

Votes Contre : 0 Pour : 21

Abstentions : 00

Décide :

De mettre à jour la liste des dépenses exceptionnelles prises en charge comme énumérées ci-dessus ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200623-2020_38-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 23 juin 2020

Délibération n° : 2020_38

Date de convocation : 16 juin 2020

Objet : **Modification de la régie d'avance du Parc naturel régional du Queyras**

Que les dépenses désignées ci-dessous soient payées selon les modes de règlement suivants :

- en espèces,
- par carte bancaire,
- par chèque bancaire ;

Qu'un fonds de caisse de 100 € soit mis à disposition du régisseur ;

Que le Président, la Directrice et la Trésorière soient chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Grossan', is written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'COMITE SYNDICAL ALPTE' at the top and 'PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS' at the bottom, surrounding a central emblem.